



# ***BANQUE DE TUNISIE***

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DINARS  
SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS  
R.C N° B1105941996 - MF 000120 H/P/M/000  
MATRICULE CNSS 767/88

## **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2017**

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 27 Avril 2017 à 9 heures, à l'Hôtel SHERATON – Avenue de la Ligue Arabe-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2016,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées.
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016,
- Distribution des dividendes
- Réaffectation des réserves spéciales
- Nomination d'Administrateurs
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des Comités Règlementaires.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

**P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



# BANQUE DE TUNISIE

2, Rue de Turquie 1001 Tunis

RC n°: B 110 594 1996 Tunis MF : 0000120HPM000

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27/04/2017

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2016, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et consolidés ainsi que les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales tels que présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2016.

*Cette résolution est adoptée à .....*

#### Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2016, ainsi que le report à nouveau, comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2016	:	101.356.898 D
Report antérieur	:	331.786 D
Total :		<hr/> 101.688.684 D

#### Répartition :

Réserves légales	:	3.000.000 D
Réserves pour réinvestissements exonérés	:	63.639.997 D
Réserves ordinaires constituées après 2014	:	35.000.000 D
Report à nouveau	:	48.687 D
Total :		<hr/> 101.688.684 D

*Cette résolution est adoptée à .....*

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires des dividendes au titre des bénéfices antérieurs à 2014 pour un montant de 54.000.000 dinars, soit 0,300 dinars par action.

Le montant de ces dividendes sera prélevé sur les réserves ordinaires constituées avant 2014 et figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2013 et sera mis en paiement à partir du 05 Mai 2017.

*Cette résolution est adoptée à .....*

**Quatrième résolution :**

La réserve à régime spécial relative aux plus-values sur cession d'actions, constituée en 2010, pour un montant de 1.197.081 dinars est devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au poste de réserves ordinaires.

*Cette résolution est adoptée à .....*

**Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans (2017-2018-2019) le mandat d'administrateur de Monsieur Habib KAMOUN.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

*Cette résolution est adoptée à.....*

**Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Elyes JOUINI, en tant qu'Administrateur pour une période de trois ans (2017-2018-2019).

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

*Cette résolution est adoptée à.....*

**Septième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Eric CHARPENTIER, en tant qu'Administrateur pour une période de trois ans (2017-2018-2019).

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

*Cette résolution est adoptée à.....*

**Huitième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Mohamed Nouri JOUINI, en tant qu'Administrateur indépendant pour une période de trois ans (2017-2018-2019). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

*Cette résolution est adoptée à.....*

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des trois Comités règlementaires au titre de l'exercice 2017 à Quatre cent vingt mille dinars par an (420.000 dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.

*Cette résolution est adoptée à.....*

**Dixième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

*Cette résolution est adoptée à .....*